



UN COLLECTIF A VOTRE SERVICE

RENSEIGNEMENTS AU
06.06.88.51.05 ou 06.06.82.71.74
ISTF84@a-t-g.fr

Nous recevons sur rendez-vous à toutes les permanences situées dans tous les Tribunaux :

CARPENTRAS : Point Accès au Droit Maison du Citoyen - 35 rue de Collège
Le 3^{ème} mercredi du mois de 14h à 16h

ORANGE : Tribunal d'Instance – Rue de Tourre
Le 4^{ème} lundi du mois de 14h à 16h

SORGUES : Point Accès au Droit – 86, av du Général de Gaulle
Le 1^{er} mardi du mois de 10h à 12h

AVIGNON : 15 Rue Claude André Paquelin – ZI Courtine
Sur rendez-vous

AVIGNON : Maison de la Justice et du Droit – La Barbière – 1 avenue Richelieu
Le 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h

APT : 156 avenue de Lançon
Le 2^{ème} mardi du mois de 14h à 16h

CAVAILLON : CCAS Centre Actipôle – Bât B – 74 rue du Comtat
Le 2^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h

Le droit civil a inscrit la protection juridique des mineurs et des majeurs, au cœur du droit des personnes, parmi les dispositions liées à la famille.

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ».

Elle réaffirme le principe de priorité familiale.

Ce principe est en partie consacré par un droit nouveau pour les tuteurs et curateurs familiaux, qui «bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret».



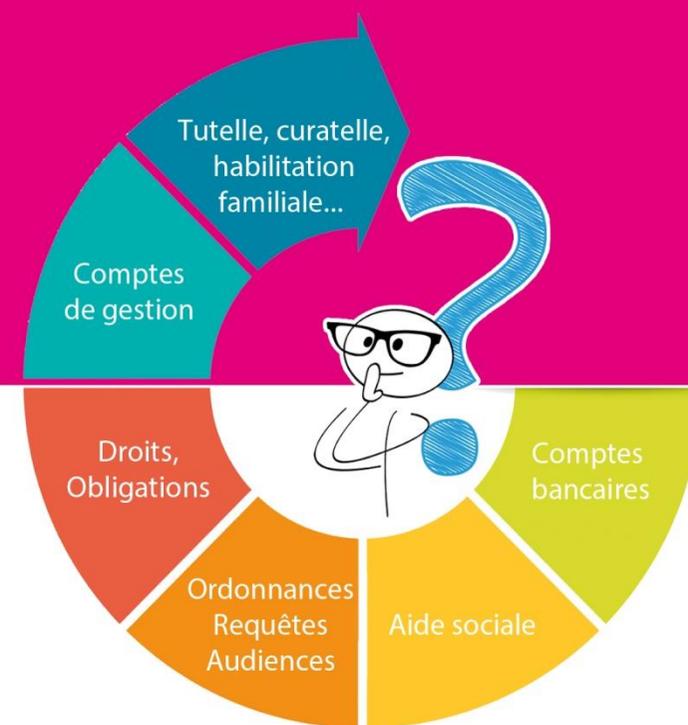
Des collectifs de professionnels formés, sélectionnés par les services de l'Etat, pour assurer le respect des principes: d'objectivité, d'impartialité, de neutralité, de confidentialité, de respect des libertés individuelles, ainsi que les droits fondamentaux et la dignité de la personne.

Ce service apporte soutien et information et met en œuvre un accompagnement à la réalisation d'actes ou de diligences.

En aucun cas, il ne se substituera :

- Au curateur / tuteur familial dans la prise de décisions ou la réalisation d'actes et de diligences,
- Aux services du Ministère de la Justice.

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



www.tuteursfamiliaux-paca.fr
<http://paca.drdjcs.gouv.fr/>

LA PROTECTION JURIDIQUE EST
AVANT TOUT
UNE AFFAIRE DE FAMILLE



NOS DOMAINES D'INTERVENTION

L'écoute, l'évaluation et l'analyse de la situation

Il s'agit d'un préalable nécessaire à l'examen de la demande. Elle permet d'appréhender le contexte familial et de prendre en compte la dimension humaine de la situation.

L'information générale

Elle porte sur le cadre juridique, les conséquences de la protection pour la personne protégée, ainsi que les obligations liées à l'exercice familial du mandat. L'information en amont d'une mesure de protection permet de rassurer les familles, l'information en cours de mesure permet de les accompagner dans l'exercice de la mesure.

Le soutien technique

Il consiste en une information ou soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en oeuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

- Aide à la réalisation de l'inventaire
- Aide à la rédaction
- Information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel prévisionnel
- Aide à la reddition des comptes de gestion
- Orientation pour la reconnaissance ou défense des droits de la personne protégée

NOS CHAMPS D'ACTION



En amont de la mesure

- Les principes de la protection juridique et les solutions alternatives,
- La présentation des différentes mesures de protection - dont le Mandat de protection future - et de leurs incidences,
- La pluralité des désignations possibles, co-gestion,
- La distinction : protection des biens et protection de la personne,
- Le droit de vote,
- Les conditions d'ouverture : modalités de saisine, requêtes,
- Le déroulement de l'audition,
- La nécessité du certificat médical circonstancié,
- Les délais de la procédure et voies de recours possibles,
- La gratuité de la mesure exercée par un proche, possibilité de dédommagement pour les frais engagés,
- Le coût éventuel de la mesure confiée à un mandataire judiciaire,
- La convocation à l'audience de délibéré.



Pendant la mesure

- Le droit des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale,
- Les droits, obligations et devoirs du tuteur ou curateur,
- La charte des droits et libertés de la personne protégée,
- Le droit d'accès au dossier auprès du greffe du tribunal,
- Les dispositifs d'aides légales et sociales,
- Toute demande particulière sera orientée vers le professionnel compétent.



En fin de mesure

- Conséquences et obligations,
- Démarches à accomplir en cas de :
 - Mainlevée,
 - Décharge, transfert,
 - Décès de la personne protégée,
- Compte de gestion définitif.



